



Paris, le 11 juillet 2005

**DEMARCHE DE CONCERTATION
D'AREVA AVEC UN PANEL DE PARTIES PRENANTES**

SYNTHESE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, AREVA a conduit avec le Comité 21 une première démarche de concertation externe, permettant d'identifier les analyses et les attentes d'un panel d'experts du développement durable et des politiques énergétiques. Cette concertation vise à améliorer l'adéquation de la stratégie de l'entreprise aux attentes de la société civile et à enrichir sa réflexion et ses engagements en matière de développement durable. Elle a conduit l'entreprise à préciser ses engagements et à aménager en conséquence son plan d'actions.

Cette concertation s'est déroulée fin 2004 et début 2005. Une première réunion en septembre 2004 a permis aux parties prenantes représentées d'exprimer leurs attentes. Lors d'une deuxième réunion en février 2005, AREVA a répondu à leurs questionnements et a précisé ses engagements.

Cette concertation a réuni du côté de l'entreprise les principaux directeurs concernés : directeur du développement durable, directrice des relations institutionnelles, directeur de la stratégie, directeur de la recherche et de l'innovation, directeur de la communication, directeur de la communication financière, directeur des ressources humaines, directrice de la sûreté, de la sécurité et de la santé. Du côté des parties prenantes externes, une quinzaine d'organisations représentatives des mondes associatif (ONG de protection de l'environnement, de développement Nord/Sud, de solidarité, de défense des droits de l'Homme), économique et syndical, d'institutions nationales et internationales ont participé à cette concertation.

Le déroulement de cette concertation s'est appuyé sur des règles conçues par le Comité 21 et approuvées par l'ensemble des participants : choix des parties prenantes par le Comité 21 ; confidentialité des échanges et de la composition du groupe des parties prenantes ; exhaustivité des réponses aux questions posées ; animation des échanges et rédaction des compte-rendus par le Comité 21.

Le Comité 21 a mobilisé les parties prenantes et a présidé les réunions, en veillant au respect des règles acceptées par tous pour assurer la sérénité et la qualité des débats, dans l'objectif d'une contribution opérationnelle de la démarche au progrès continu de l'entreprise. Le Comité 21 a été chargé de rédiger la synthèse de cette concertation.

Le cadre de la démarche a été scrupuleusement respecté par les participants de l'entreprise et les parties prenantes externes. Les parties prenantes ont été favorablement surprises par le niveau de mobilisation et d'implication des directeurs de l'entreprise, par leur capacité d'écoute et par la

qualité des travaux réalisés pour la formulation des réponses. Les représentants de l'entreprise ont pu s'inspirer de la qualité et de la pertinence des interventions des parties prenantes pour enrichir l'approche de leur métier. De ce point de vue, l'opération est un succès.

On peut relever deux acquis essentiels à l'issue de cette première démarche :

- L'entreprise a pris conscience des nombreuses attentes d'information des parties prenantes. Dans un domaine d'activité qui suscite beaucoup de commentaires et de controverses, ni la puissance publique, ni les opérateurs industriels, n'avaient jusqu'alors pris la mesure des besoins. A ce titre, les échanges et les renseignements fournis par l'entreprise ont contribué à combler les attentes.
- Les parties prenantes ont pu observer la volonté de prise en compte des enjeux stratégiques de développement durable par les différentes directions du groupe.

Un certain nombre d'attentes n'ont pu trouver de réponses opérationnelles, sur des questions relevant de la responsabilité d'autres acteurs de la filière nucléaire en France. AREVA a suggéré d'étudier l'organisation d'une démarche de ce type au niveau de l'ensemble de la filière, dont la plupart des maillons sont représentés au sein du Comité 21 (cf. avis et suggestions du Comité 21).

Conditions de l'acquis

Le dialogue engagé, fondé sur des engagements précis de part et d'autre, sera capitalisé par une démonstration concrète et opérationnelle des engagements pris par l'entreprise, à court et moyen terme, à l'issue de cette première démarche. L'entreprise s'est donc engagée à inscrire le processus dans la durée et à rendre compte des décisions prises en termes d'engagements et de traductions opérationnelles.

Les engagements pris

Sont mentionnés ici les engagements pris par AREVA, susceptibles de mise en œuvre opérationnelle à court terme :

Activité nucléaire :

AREVA respecte scrupuleusement les règles internationales les plus strictes visant à prévenir le risque de prolifération et s'interdit de mener des démarches commerciales dans des pays dont les besoins au recours à l'énergie nucléaire ne seraient pas avérés.

Méthodologie du rapport développement durable :

Le reporting évoluera vers une prise en compte des enjeux de développement durable par métiers et rendra compte de leurs traductions opérationnelles à ce niveau.

Stratégie du groupe :

Dans le cadre de sa responsabilité sociétale, AREVA va renforcer sa contribution, jusqu'alors limitée à quelques actions isolées, à l'accès à l'énergie des populations des pays où l'entreprise est implantée, en particulier au Niger. L'entreprise est ouverte à des partenariats avec des ONG spécialisées dans ce domaine.

AREVA est un des principaux opérateurs mondiaux de l'énergie et, à ce titre, peut apporter sa contribution à l'effort de recherche et de développement des énergies renouvelables. Prudent sur sa stratégie de diversification, le groupe ne peut s'investir que dans les métiers où ses compétences sont reconnues. Parmi celles-ci, 3 axes feront l'objet d'un examen particulier en vue de renforcer les actions déjà menées : la biomasse, la pile à combustible, l'éolien. En tout état de cause, les choix de diversification se porteront sur des modes de productions énergétiques non émetteurs de CO₂.

Responsabilité sociétale :

Le groupe est conscient des avancées qui restent à conquérir dans de nombreux pays en matière de droits de l'Homme et de conditions de vie et de travail. Il s'engage à renforcer son action dans ce domaine, via la mise en œuvre de son engagement au sein du Global Compact, mais aussi à travers l'expérimentation sur deux sites de la faisabilité de la mise en place d'un système de management des droits de l'Homme du type SA 8000.

Le groupe s'engage à accompagner ses fournisseurs vers une logique de développement durable, en prenant appui sur une Charte inspirée des principes du Global Compact. Cette Charte aura pouvoir contractuel auprès des principaux fournisseurs.

AREVA, avec l'appui du gouvernement français, intervient auprès du Niger pour une adhésion du gouvernement à l'initiative EITI (Extractive industries transparency initiative). Cette initiative vise à rendre publics les montants des contributions de l'industrie de l'uranium au budget nigérien.

Le groupe compte renforcer sa participation à la lutte contre la pandémie du sida, dans ses pays d'implantation les plus touchés, en particulier au Niger, en partenariat avec les institutions internationales, les gouvernements, les ONG.

Gouvernance :

La concertation locale et la transparence de l'information avec les populations riveraines des sites sont des enjeux de progrès identifiés par l'entreprise. Le groupe a développé des cartographies de parties prenantes locales sur 4 sites pilotes en France, en Allemagne et aux USA. Ces cartographies visent à soutenir les efforts que les directeurs de site sont appelés à faire dans ce domaine. Elles seront progressivement généralisées à tous les sites significatifs en commençant par les sites nucléaires et Seveso. La stratégie du groupe prévoit aussi d'organiser à terme des instances de concertation locale auprès de ses principaux sites dans tous ses pays d'implantation. Une Commission locale d'information est en cours de constitution au Niger.

Responsabilité sociale :

Un accord signé en février 2005 institue un nouveau plan d'épargne d'entreprise, qui permet à l'ensemble des salariés en France de bénéficier de fonds communs de placement, dont un fonds ISR tourné vers la création d'emplois et l'insertion.

L'entreprise souhaite renforcer sa politique en matière de diversité. Dans ce cadre, elle compte engager en 2005 un programme d'intégration des handicapés. Ce programme fera l'objet de négociations avec les représentants du personnel vraisemblablement au niveau européen dans une première phase.

Avis et suggestions du Comité 21

L'entreprise a apporté des éléments de réponse sur toutes les questions posées et a répondu à cette première concertation avec des avancées concrètes et significatives. Le Comité 21 estime toutefois que le sujet est loin d'être épuisé. Plusieurs interrogations mériteraient des engagements précis.

L'accès à l'énergie est un des enjeux cruciaux de développement et de dignité (éducation, santé...) et une condition sine qua non de l'atteinte des Objectifs du Millénaire. Bien entendu, les attentes dont AREVA, leader énergétique mondial, fait l'objet sur ce sujet sont énormes. Ce droit à l'accès à l'énergie, si possible à partir de sources renouvelables, doit être partie intégrante et structurée de la politique de mécénat.

La diversification des sources de production d'énergie, au profit de sources renouvelables, n'a pas fait l'objet d'engagements clairs, lisibles et précis, encore moins d'un calendrier d'actions. Dans sa dernière campagne publicitaire, AREVA s'affiche en tant qu'« experts en énergie ». Pourquoi pas « expert en énergies » ?

Les inquiétudes exprimées par les parties prenantes sur la sécurité des installations en cas de dérèglements climatiques n'ont pas trouvé de réponses précises. Les incertitudes sont nombreuses sur les risques d'aggravation ou d'accélération, en particulier dans les pays du Sud où les dispositifs de gestion des risques peuvent être moins performants qu'en France. Le principe de précaution n'est-il pas déterminant sur ce sujet ?

Dans un pays comme le Niger, quelles garanties apporter à la mise en place d'une concertation locale ? La société civile existe-t-elle ? Ne doit-on pas assortir ces projets d'un appui au renforcement des ONG (en partenariat avec des ONG internationales par exemple) ?

Il est important que ce processus de concertation s'ancre dans le temps pour acquérir du poids et de la légitimité. AREVA a accepté le principe que l'exercice soit réitéré tous les dix-huit mois.

Le Comité 21 suggère également à AREVA d'engager une démarche de même nature avec les parties prenantes internes.

Sur la question du partage des responsabilités et des engagements à prendre au sein de la filière nucléaire en France, le Comité 21 propose l'organisation en 2006 d'une démarche similaire de concertation réunissant l'ensemble des opérateurs, institutionnels et économiques concernés, dont la plupart sont adhérents du Comité 21.

Rappel des attentes exprimées par les parties prenantes

Les attentes exprimées par les parties prenantes concernent 6 axes structurants : l'activité nucléaire, la méthodologie du rapport de développement durable, la stratégie du groupe, la responsabilité sociétale, la responsabilité sociale, la prévention des risques environnementaux et sanitaires.

- 1- Energie nucléaire : les réserves d'uranium, la gestion des déchets nucléaires, la radio protection, le transport de matières radioactives, le démantèlement des installations, le respect des règles internationales, la non-prolifération, le contexte des démarches commerciales.
- 2- Méthodologie du rapport développement durable : la conception du rapport, le choix des intervenants dans le rapport, la définition des priorités, le périmètre des indicateurs et leurs contenus, la communication sur le développement durable.
- 3- Stratégie du groupe : l'intégration de la stratégie de développement durable, l'implication des métiers, l'accès à l'énergie, les actions en dehors de la monoculture nucléaire, le rôle d'AREVA pour la maîtrise des demandes en énergie et pour le développement des énergies renouvelables, les changements climatiques.
- 4- Responsabilité sociétale :
Gouvernance et droits de l'Homme : le Global Compact, l'EITI, les droits de l'Homme comme valeurs d'entreprise, la certification des responsabilités sociales.
Intégration dans les territoires : les sites d'exploitation, l'intégration des problématiques sociales locales et la durabilité des implications.
Concertation interne/externe : la sérénité des échanges, la concertation et la transparence, le débat public, l'éducation et la communication, les activités de mécénat, la concertation interne.
- 5- Responsabilité sociale : la place des syndicats dans le dialogue social, l'insertion sociale, la formation des collaborateurs, les plans sociaux.
- 6- Prévention des risques environnementaux et sanitaires : la maîtrise des risques d'accidents (mortels), la politique sanitaire et les conditions de travail dans les mines, la transparence des informations liées à la radioactivité, la certification environnementale.